



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le lundi 26 janvier 2015 de 9 h à 18 h 15 (arrêt de 10 h 20 à 10 h 45, de 12 h 15 à 13 h 45 et de 15 h 45 à 15 h 55), et le mardi 27 janvier 2015 de 9 h 25 à 10 h 25.

Lundi 26 janvier 2015

ÉLUS PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLU ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef (9 h 20 à 18 h 15)

Mardi 27 janvier 2015

ÉLUS PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLUS ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (représentations)
M. Patrick Courtois, conseiller (représentations)
M. Jonathan Germain, conseiller (maladie)



DÉLÉGATION À LA RENCONTRE RÉGIONALE DU CEPN

RÉSOLUTION N° 5947

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) fait partie d'une institution qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières Nations;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le CEPN tient sa prochaine rencontre régionale pour le programme de partenariats en éducation le 26 et 27 janvier 2015 à Wendake et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mandater un représentant administratif;

IL EST RÉSOLU de déléguer la directrice – École Amishk, M^{me} Nathalie Dominique à titre de représentante de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à ladite rencontre.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE DOMMAGES

RÉSOLUTION N° 5948

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait partie d'un regroupement d'achats composé des cinq communautés de la nation Innu (Uashat, Pessamit, Mashteuiatsh, Essipit et Matimekush Lac John) pour le renouvellement du portefeuille d'assurance biens et responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement permet d'obtenir des économies d'échelles;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du portefeuille d'assurance biens et responsabilité civile arrive à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 14 janvier 2015 entre les représentants de chacune des communautés et ceux de BFL Canada pour faire l'évaluation des évènements survenus en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE les réclamations ont dépassé le montant des primes versées, une augmentation des primes d'environ 3,4 % est envisagée par l'assureur;

CONSIDÉRANT ses bonnes relations avec BFL Canada, l'ensemble des représentants des communautés présentes à cette rencontre recommande d'accepter la proposition des représentants de BFL Canada pour la prochaine année soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et qu'une évaluation soit réalisée en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE même avec l'ajustement de prime cela demeure inférieur à ce qui était payé antérieurement avec les autres courtiers d'assurances.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de procéder au renouvellement du portefeuille d'assurance biens et responsabilité civile avec BFL Canada inc. et d'autoriser la directrice des ressources matérielles et financières, à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION WAPAN

RÉSOLUTION N° 5949

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de continuum de soins, le Centre Wapan est un centre résidentiel de réadaptation des dépendances offrant des services francophones d'évaluation, de traitement et de suivi aux adultes des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le centre de réadaptation Wapan est régi par un conseil d'administration et que l'article 4 du règlement stipule que : est membre de la Corporation une personne qui répond aux conditions suivantes :

- a) Elle est membre de l'une des communautés autochtones de Wemotaci, Manawan, Opitciwan, Mashteuiatsh, Essipit, Odanak, Wolinak;
- b) Elle est désignée comme administrateur de la Corporation par le Conseil de bande dont elle est membre;
- c) Elle a accepté, par lettre transmise au secrétaire de la Corporation, de devenir membre et administrateur de la Corporation.

IL EST RÉSOLU de désigner M^{me} Sandra Degrandmaison à titre de représentante de la communauté de Mashteuiatsh au conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan pour les années 2015 à 2018.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

RÉSOLUTION N° 5950

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique d'acquisition de biens et de services, un processus d'appel d'offres public pour la collecte des ordures et des matières recyclables a été complété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la grille de délégation d'autorité de gestion, l'appel d'offres étant supérieur à 100 000 \$, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise.

IL EST RÉSOLU d'accorder le contrat n° 2014-127 (3) d'une durée de trois ans à l'entrepreneur Claude Paul pour un montant total de 168 084 \$ soit du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le directeur – Travaux publics à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE SUR LE LOT 17-37-2 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5951

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de RINGO Serge LAUNIERE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 juillet 2012 (résolutions n°s 5325 et 5326);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000073-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6071905) sur la totalité du lot 17-37-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4601R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 2 décembre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000088-GL);

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 17-37-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4601R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 17-37-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4601R.

Note: Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE SUR LES LOTS 23-14 ET 24-11-4 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5952

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Claudette NATHALIE PHILIPPE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 5 septembre 1995 (résolutions n°s 2471 et 2472);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31011), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 236272) sur la totalité du lot 23-14 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 77407 et la totalité du lot 24-11-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69372;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 6 octobre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000080-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 23-14 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 77407 et la totalité du lot 24-11-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69372.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 23-14 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 77407 et la totalité du lot 24-11-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69372.

Note: Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE SUR LE LOT 24-82 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5953

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph CARL ROBERTSON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 avril 1994 (résolutions n°s 2311, 2312 et 2313);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30905), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 223865) sur la totalité du lot 24-82 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3712R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-82 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3712R.

Note: Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

GARANTIE MINISTÉRIELLE – 2735, RUE OUIATCHOUAN

RÉSOLUTION N° 5954

Garantie ministérielle en faveur de YAN SAVARD SIMÉON, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 2735, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE SUR LE LOT 18-2-2 DU RANG C

RÉSOLUTION N° 5955

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Léon MICHEL LAROUCHE n° bande XXXX et Marie NANCY LAUNIERE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 22 août 1994 (résolutions n°s 2372, 2373 et 2374);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30928), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 229905) sur la totalité du lot 18-2-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2924R et maintenant transféré sur la totalité du lot 18-8 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102188;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 18-2-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2924R et maintenant transféré sur la totalité du lot 18-8 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102188.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Note: Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE DES CHEFS DE L'APNQL

RÉSOLUTION N° 5956

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère fondamental son implication au sein des institutions politiques autochtones particulièrement l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL);

CONSIDÉRANT QUE l'APNQL a pour mission :

- L'affirmation et le respect de nos droits;
- La reconnaissance des gouvernements des Premières Nations;
- Une plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations;
- Le développement et la formation de notre administration publique;
- De coordonner le mécanisme de prise de position des Premières Nations;
- De représenter les positions et les intérêts devant diverses tribunes;
- De définir les stratégies d'action pour faire avancer les positions communes;
- La reconnaissance de nos cultures et de nos langues.

IL EST RÉSOLU de déléguer la conseillère, M^{me} Julie Rousseau, pour représenter Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de l'assemblée des chefs de l'APNQL qui se tiendra à Québec les 28 et 29 janvier 2015.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS – PROJET « AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES AÎNÉS »

RÉSOLUTION N° 5957

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh notamment les aînés de la communauté;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE notre Première Nation a été invitée à participer à la négociation d'une entente spécifique de régionalisation pour l'amélioration des conditions de personnes âgées du Saguenay-Lac-Saint-Jean de 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adhéré à l'entente spécifique de régionalisation en adoptant la résolution n° 5751, le 16 avril 2014 qui permet ainsi de réaliser des projets adaptés à la réalité et aux besoins des aînés de la communauté et qu'un investissement de 5 000 \$ a été accordé pour la période de 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Consultatif des aînés a présenté aux élus de Pekuakamiulnuatsh le projet « Élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de Mashteuiatsh »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil consultatif des aînés de Mashteuiatsh désire soumettre ledit projet dans le cadre de l'appel de projets de l'entente spécifique de régionalisation;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments contenus dans le projet sont les résultats émergeant de la démarche d'élaboration de la politique sociocommunautaire (chantier aîné);

CONSIDÉRANT QUE la vice-chef aux Affaires extérieures, Mme Marjolaine Étienne, a collaboré à la démarche étant la répondante de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Conseil consultatif des aînés et que le dossier des aînés fait partie de ses mandats.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet « Élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de Mashteuiatsh » qui sera déposé par le Conseil consultatif des aînés et piloté par celui-ci;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer que le projet sera géré par le service Santé et mieux-être collectif et de nommer le consultant, M. Jules Picard, à accompagner le Conseil consultatif des aînés dans la démarche d'élaboration du projet, et ce, au nom du Conseil consultatif des aînés.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



COMITÉS POLITIQUES

RÉSOLUTION N° 5958

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie a pour mission d'agir à titre de bon gouvernement, d'assurer l'ordre et de favoriser l'unité et la solidarité des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté des orientations politiques 2013-2017;

CONSIDÉRANT l'objectif de maximiser la réalisation des priorités découlant des orientations politiques 2013-2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un arrimage politico-administratif dans une perspective de performance et d'imputabilité.

IL EST RÉSOLU d'approuver la création et la composition des comités politiques suivants :

Politico-administratif

Président : M. Gilbert Dominique
Participants : M^{me} Marjolaine Étienne
M. Stéphane Germain

Société

Présidente : M^{me} Julie Rousseau
Participants : M. Jonathan Germain
M. Patrick Courtois

Finance et administration

Président : M. Stéphane Germain
Participants : M. Patrick Courtois
M. Charles-Édouard Verreault

Économie et partenariat

Présidente : M^{me} Marjolaine Étienne
Participants : M^{me} Julie Rousseau
M. Patrick Courtois

Culture et territoire

Président : M. Stéphane Germain
Participants : M. Charles-Édouard Verreault
M. Jonathan Germain

Consultation et communication

Président : M. Stéphane Germain
Participant : M^{me} Marjolaine Étienne
M^{me} Julie Rousseau

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

DÉVELOPPEMENT TSHIKANAKUN

RÉSOLUTION N° 5959

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONDIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE le processus de désignation des terres a été approuvé par les membres de la bande lors du référendum tenu le 8 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE Développement Tshikanakun inc. est l'organisme identifié pour gérer les terres désignées;

CONSIDÉRANT QUE Développement Tshikanakun inc. a débuté les travaux de mise en œuvre pour la gestion des terres désignées;

CONSIDÉRANT l'urgence du dossier et que des entrepreneurs ont déjà manifesté de l'intérêt à s'installer dans le parc industriel.

IL EST RÉSOLU d'accorder à Développement Tshikanakun inc. une avance de fonds de 20 000 \$ puisée dans les fonds autonomes volet – développement économique qui pourrait être convertie sous forme de prêt lors de la conception d'une entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Développement Tshikanakun inc.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne

Appuyée de M^{me} Julie Rousseau

Adoptée à l'unanimité



RELATIONS AVEC LES RÉGIONS – PROTOCOLE DE RESPECT MUTUEL ENTRE ROBERVAL ET MASHTEUATSH

RÉSOLUTION N° 5960

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie a pour mission d'agir à titre de bon gouvernement, d'assurer l'ordre et de favoriser l'unité et la solidarité des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh et Roberval conviennent, qu'il est dans l'intérêt de leur population respective, malgré leur distinction sur le plan juridique et en respect de leurs identités respectives, de renforcer leurs liens de collaboration et d'entraide dans un esprit de cohabitation et de coexistence harmonieuse;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE les deux parties admettent que des incidents malheureux ont récemment affecté et fragilisé le climat de confiance et de respect mutuel nécessaires à des relations de bon voisinage, et ce, dans un esprit de confiance et d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont la volonté de procéder le plus rapidement possible à la relance du comité conjoint Mashteuiatsh-Roberval qui avait été établi en 2004 et qui avait reçu un prix décerné par l'Union des municipalités en 2006;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'éviter les fuites médiatiques et de respecter la confidentialité des échanges dans l'évolution de certains dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Roberval accepte de participer activement à des démarches avec la MRC du Domaine-du-Roy concernant la discrimination et les préjugés.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre les élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et du Conseil de Ville de Roberval visant à reconstruire une cohabitation harmonieuse entre les deux communautés, et ce, au bénéfice des générations futures.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE ENTRE LE CPE AUETISSATSH ET LA CSSSPNQL

RÉSOLUTION N° 5961

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie désire soutenir le développement d'infrastructures et de services de qualité pouvant répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance Auetissatsh (CPE) est favorable au fait d'adhérer à l'entente entre le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et la Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut mettre fin à cette adhésion en faisant parvenir une résolution en ce sens à la CSSSPNQL;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'empêchera pas Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'obtenir une entente directement avec le ministère de la Famille et des Aînés si c'est la volonté de notre communauté.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan appuie l'adhésion du CPE à l'entente entre le gouvernement du Québec et la CSSSPNQL relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance pour la durée prévue de l'entente; et

- plus précisément, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte que les CPE et les garderies dans son territoire fassent partie de l'entente entre le gouvernement du Québec et la CSSSPNQL, relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance;
- le CPE Auetissatsh demeure géré par un conseil d'administration de parents utilisateurs indépendant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- la présente résolution est sans rapport avec les droits ancestraux ou issus de traités de la nation des Pekuakamiulnuatsh ou de sa compétence inhérente ou en vertu d'une loi fédérale : elle n'a pas pour effet d'y porter atteinte ni d'entraîner la reconnaissance d'une autre compétence;
- le but de cette entente est d'offrir aux CPE et garderies un soutien mieux adapté, plus efficient et toujours axé sur la sécurité des enfants. Elle ne vise aucunement à remplacer les règles d'application prévues à la Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance, ses règlements et les normes administratives applicables aux services de garde éducatifs à l'enfance.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



UTILISATION DES SURPLUS DU PROJET DE LA 11^E CHUTE DE LA RIVIÈRE MISTASSINI

RÉSOLUTION N° 5962

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et à son développement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean par les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan visait le développement des énergies renouvelables sur leur territoire en mettant de l'avant les principes directeurs suivants :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- l'acceptabilité sociale;
- les respects de l'environnement;
- la rentabilité;
- les retombées économiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont formé un partenariat unique afin d'exprimer et de concrétiser leur vision « un développement pour nous, par nous »;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être même du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est de permettre au milieu de dégager des surplus afin de pouvoir les réinvestir dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini est public à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du projet est de servir de levier socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy ainsi que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont déjà pris l'engagement de se doter d'un fonds dédié où les surplus du projet seront distribués et investis selon des modalités d'attribution à définir par chacune des parties engagées dans le cadre du projet de Val-Jalbert.

IL EST RÉSOLU QUE les parties reconnaissent leur engagement moral à utiliser les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini comme levier de développement socioéconomique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les surplus générés par le projet de l'aménagement hydroélectrique communautaire de la 11^e Chute de la rivière Mistassini soient attribués aux fonds autonomes de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et ce, selon les modalités d'attribution.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 5963

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête de l'autonomie financière et à son développement;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les deux MRC concernées ont reçu une demande de versements de la part de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ);

CONSIDÉRANT QU'un projet, pour qu'il soit sélectionné, doit passer à travers un processus rigoureux pour lequel tous les partenaires doivent être d'accord;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses doivent se faire dans le projet de la 11^e Chute;

CONSIDÉRANT QUE la société Énergie hydroélectrique Ouatshouan remboursera, en grande majorité, les dépenses concernant le projet de la 11^e Chute si ce dernier voit le jour et nous n'avons pas de raison de croire à ce moment-ci qu'il en sera autrement;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour la poursuite des activités de la SECLSJ.

IL EST RÉSOLU de faire les versements suivants, soit :

- 100 000 \$ le 6 février 2015
- 150 000 \$ le 13 mars 2015
- 100 000 \$ le 29 mai 2015

pour un total de 350 000 \$, et ce, tel que demandé par le président de la SECLSJ M. Denis Taillon. Le tout, afin de poursuivre le processus de développement des projets du créneau de l'énergie par la SECLSJ et plus particulièrement le projet de mini-centrale de la 11^e Chute;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de puiser la somme dans les fonds autonomes – Volet investissement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



PROJET FORÊT-BLEUET

En complément à la décision prise par résolution (n° 5749) le 8 avril 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décide que le montant de 29 460 \$ injecté dans Forêt-bleuet sera puisé à même les fonds autonomes – Volet investissement.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PLAN D'EFFECTIFS 2014-2015 – 14^e TOUR

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte le 14^e tour du plan d'effectifs 2014-2015 prévoyant l'augmentation de l'horaire de travail de 35,25 heures à 40 heures par semaine du poste de technicien en aménagement du territoire de Patrimoine, culture et territoire, et ce, afin de permettre un arrimage avec l'horaire de Produits forestiers Résolu et considérant la réalité des opérations forestières sur le terrain.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un don de 100 \$ à l'organisme dans le cadre de sa campagne de financement 2014-2015.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

LE HAVRE DU LAC-SAINT-JEAN – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un don de 500 \$ à l'organisme.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

FONDATION ÉQUILIBRE – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un don de 100 \$ à la fondation dans le cadre de sa campagne de financement 2015.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité

